

=/BB/=

LA COUR CONSTITUTIONNELLE, SIEGEANT EN MATIERE DE DECLARATION DU PATRIMOINE FAMILIAL DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT, A RENDU L'ARRET SUIVANT :-----

PREMIER FEUILLET

RDPF : 94 à 161.-

AUDIENCE PUBLIQUE DU **DIX-HUIT FEVRIER**
DEUX MILLE DIX-SEPT

EN CAUSE :

DECLARATION DU PATRIMOINE FAMILIAL DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT SAMY BADIBANGA NTITA NOMME PAR ORDONNANCE N°16/ 099 DU 26 NOVEMBRE DEUX MILLE SEIZE PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR SAMY BADIBANGA NTITA EN QUALITE DE PREMIER MINISTRE ET CELLE N°16/ 100 DU DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE PORTANT NOMINATION DES VICES-PREMIERS MINISTRES, MINISTRES D'ETAT, MINISTRES, MINISTRE DELEGUE ET VICE-MINISTRES.

Par déclarations du patrimoine familial déposées au greffe de la Cour constitutionnelle du 28 décembre 2016 au 24 janvier 2017 et enrôlées sous RDPF : n° 0094, 0095, 0096, 0097, 0098, 0099, 0100, 0101, 0102, 0103, 0104, 0105, 0106, 0107, 0108, 0109, 0110, 0111, 0112, 0113, 0114, 0115, 0116, 0117, 0118, 0119, 0120, 0121, 0122, 0123, 0124, 0125, 0126, 0127, 0128, 0129, 0130, 0131, 0132, 0133, 0134, 0135, 0136, 0137, 0138, 0139, 0140, 0141, 0142, 0143, 0144, 0145, 0146, 0147, 0148, 0149, 0150, 0151, 0152, 0153, 0154, 0155, 0156, 0157, 0158, 0159, 0160, 0161, Messieurs et Mesdames : Samy BADIBANGA NTITA, Premier ministre ; Emmanuel RAMAZANI SHADARI, vice-premier ministre, ministre de l'Intérieur et Sécurité ; José MAKILA SUMANDA, vice-premier ministre, ministre des Transports et Voies de communication ; Alexis TAMBWE MWAMBA, ministre d'Etat, ministre de la Justice et Garde des Sceaux ; KANGUDIA MBAYI Pierre, ministre d'Etat, ministre du Budget ; BAHATI LUKWEBO, ministre d'Etat, ministre de l'Economie nationale ; Jean Lucien BUSSA TONGBA, ministre d'Etat, ministre du Plan, Lambert MATUKU MEMAS, ministre d'Etat, ministre du Travail, Emploi et Prévoyance sociale ; Azarias RUBERWA MANYWA, ministre d'Etat, ministre de la Décentralisation et Réforme institutionnelle ; Michel BONGONGO IKOLI, ministre d'Etat, ministre de la Fonction publique, Crispin ATAMA TABE MOGODI, ministre de la Défense nationale, Anciens combattants et Réinsertion ; Henri YAV MULANG, ministre des Finances, Lambert MENDE OMALANGA, ministre de la Communication et Médias ; Amy AMBATOBÉ NYONGOLO, ministre

des Postes, télécommunications et Nouvelles Technologies de l'information et de la communication ; Wivine MUMBA MATIPA, ministre du Portefeuille ; Justin BITAKWIRA BIHONA HAYI, ministre des Relations avec le Parlement ; Félix KABANGE NUMBI MUKWAMPA, ministre des Affaires foncières ; Thomas LUHAKA LOSENDJOLA, ministre des Infrastructures, Travaux publics et Reconstruction ; Joseph KOKONYANGI WITANENE, ministre de l'Urbanisme et Habitat ; Martin KABWELULU, ministre des Mines ; Aimé NGOY MUKENA, ministre des Hydrocarbures ; Marcel ILUNGA LEU, ministre de l'Industrie ; MATUSILA MALUNGENI ne KONGO Pierre Anatole, ministre de l'Energie et Ressources Hydrauliques ; André MOKE SANZA, ministre du Tourisme ; Eugène SERUFULI NGAYABASEKA, ministre des Petites et Moyennes entreprises ; clément KANKU BUKASA, ministre de la Coopération au développement ; BOJI SANGARA BAMANYIRWE Aimé, ministre du Commerce extérieur ; Patrick MAYOMBE MUMBYOKO, ministre de l'Agriculture ; Gaston MUSEMENA BONGALA, ministre de l'Enseignement primaire, secondaire et professionnel ; Marie-Louise MWANGE MUSANGU, ministre du Genre, enfant et famille ; PALUKU KISAKA YEREYERE, ministre des Affaires sociales, solidarité et actions humanitaires ; Willy BAKONGA WILIMA, ministre des Sports ; Athys KABONGO KALONJI, ministre de l'Environnement et développement durable ; Steve MBIKAYI MABULUKI, ministre de l'enseignement supérieur et universitaire ; Guy MIKULU POMBO, ministre de la Formation professionnelle, Métiers et Artisanats ; BAMBOKA LOBENDI Pierre Castro, ministre de la Recherche scientifique ; Martine BUKASA NTUMBA, ministre du Développement rural ; Marie-ange MUSHOBEKWA LIKULIA, ministre des Droits humains ; Oly ILUNGA KALENGA, ministre de la Santé publique ; Maggy KIALA BOLENGA BOLEY, ministre de la Jeunesse et Initiation à la nouvelle citoyenneté ; Jean-Marie BULAMBO KILOSHO, ministre de la Pêche et Elevage ; Venant TSHIPASA VANVI SIVAVI, ministre des Affaires coutumières ; Sylvain Maurice MASHEKE NGERA KUEYI, ministre de la Culture et Arts ; Fidel TINGOMBAY, ministre Délégué auprès du Premier ministre ; Yves KISOMBE, vice-ministre des Affaires Etrangères ; Emmanuel ILUNGA NGOIE KASONGO, vice-ministre des Affaires Etrangères en charge des Congolais de l'étranger ; Basile OLONGO PONGO, vice-ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ; Samy ADUBANGO AWOTHO, vice-ministre des Transports et Voies de communication ; KIOVE KOLA Edouard, vice-ministre à la Justice ; Willy NGOOPOS SUNZHEL, vice-ministre du Budget ; Agée AJE MATEMBO TOTO, vice-ministre de l'Environnement ; Arthur SEDEA NGAMO ZABUSU, vice-ministre du Travail et prévoyance sociale ; MONTANA MPUKU Onten, vice-ministre de la Décentralisation et réforme institutionnelle ; Corneille MASWASWA, vice-ministre de la Défense nationale, Anciens combattants et Réinsertion ; Tharcisse LOSEKE NEMBALEMBA, vice-ministre des Finances ; Isidore OMARI KAMPENE, vice-ministre des Postes, Télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication ; Omer EGWAKE YA'NGEMBE, vice-ministre du Portefeuille ; Papy MANTEZOLO DIATEZUA, vice-

ministre des Infrastructures, Travaux publics et Reconstruction ; Zachée RUGABISHA NSENGIYUNVA, vice-ministre de l'Urbanisme ; Willy MISHIKI BUHINI, vice-ministre à l'Energie et ressources hydrauliques ; John KWETE MWAN KWETE, vice-ministre à la Coopération au développement ; BUL'AN'SUNG SANATA Nathalie, vice-ministre du Commerce extérieur ; Noël BOTAKILE, vice-ministre à l'Agriculture ; AKUPENDAIE Solange NGOMA, vice-ministre à l'Economie nationale ; Christophe MBOSO NKODIA MPWANGA, vice-ministre à l'Enseignement supérieur et universitaire ; Maguy RWAKABUBA RIGABIZA, vice-ministre à la Santé, sollicitent de cette Cour un arrêt de donner acte de leurs déclarations du patrimoine familial ;

Par ses ordonnances signées les 09 et 13 février 2017, Monsieur le Président de cette Cour désigna le juge KALONDA en qualité de rapporteur et par celle du 17 février 2017, il fixa ces causes à l'audience publique du 18 février 2017 ;

A l'appel de la cause à cette audience publique, tous les membres du gouvernement comparurent en personne ;

A la question du Président de savoir s'il y en a, parmi les membres du Gouvernement ceux qui ont des observations à faire par rapport à leurs déclarations du patrimoine familial ; tous confirmèrent leurs déclarations ;

La Cour déclara la cause en état d'être examinée et accorda la parole :

- d'abord au juge KALONDA KELE OMA Yvon qui donna lecture de son rapport sur les faits de la cause, la procédure et l'objet des requêtes ;
- ensuite au Procureur général représenté par l'avocat général Edouard Stanis KALAMBAIE TSHIKUKU MUKISHI qui donna lecture de son avis écrit dont ci-dessous le dispositif :

« CONCLUSIONS »
« »
« En application des prescrits des dispositions »
« constitutionnelles, légales et réglementaires invoquées ci-avant, »
« nous demandons qu'il plaise à la Cour de céans de recevoir les »
« déclarations des personnalités dont la liste en annexe. »
« »
« En leur qualités respectives de Premier ministre, Vice-Premiers »
« ministres, Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres et leur en »
« donner acte ; »
« »
« Dire n'y avoir pas lieu à frais. »

Sur ce, la Cour, séance tenante, prononce l'arrêt suivant :

*******A R R E T*******

Par requêtes faites et actées au Greffe de la Cour constitutionnelle du 28 décembre 2016 au 24 janvier 2017 et enrôlées sous RDPF allant du n° 0094, 0095, 0096, 0097, 0098, 0099, 0100, 0101, 0102, 0103, 0104, 0104, 0105, 0106, 0107, 0108, 0109, 0110, 0111, 0112, 0113, 0114, 0115, 0116, 0117, 0118, 0119, 0120, 0121, 0122, 0123, 0124, 0125, 0126, 0127, 0128, 0129, 0130, 0131, 0132, 0133, 0134, 0135, 0136, 0137, 0138, 0139, 0140, 0141, 0142, 0143, 0144, 0145, 0146, 0147, 0148, 0149, 0150, 0151, 0152, 0153, 0154, 0155, 0156, 0157, 0158, 0159, 0160, 0161, Messieurs et Mesdames : Samy BADIBANGA NTITA, Premier ministre ; Emmanuel RAMAZANI SHADARI, vice-premier ministre, ministre de l'Intérieur et Sécurité ; José MAKILA SUMANDA, vice-premier ministre, ministre des Transports et Voies de communication ; Alexis TAMBWE MWAMBA, ministre d'Etat, ministre de la Justice et Garde des Sceaux ; KANGUDIA MBAYI Pierre, ministre d'Etat, ministre du Budget ; BAHATI LUKWEBO, ministre d'Etat, ministre de l'Economie nationale ; Jean Lucien BUSSA TONGBA, ministre d'Etat, ministre du Plan, Lambert MATUKU MEMAS, ministre d'Etat, ministre du Travail, Emploi et Prévoyance sociale ; Azarias RUBERWA MANYWA, ministre d'Etat, ministre de la Décentralisation et Réforme institutionnelle ; Michel BONGONGO IKOLI, ministre d'Etat, ministre de la Fonction publique, Crispin ATAMA TABE MOGODI, ministre de la Défense nationale, Anciens combattants et Réinsertion ; Henri YAV MULANG, ministre des Finances, Lambert MENDE OMALANGA, ministre de la Communication et Médias ; Amy AMBATOBE NYONGOLO, ministre des Postes, télécommunications et Nouvelles Technologies de l'information et de la communication ; Wivine MUMBA MATIPA, ministre du Portefeuille ; Justin BITAKWIRA BIHONA HAYI, ministre des Relations avec le Parlement ; Félix KABANGE NUMBI MUKWAMPA, ministre des Affaires foncières ; Thomas LUHAKA LOSENDJOLA, ministre des Infrastructures, Travaux publics et Reconstruction ; Joseph KOKONYANGI WITANENE, ministre de l'Urbanisme et Habitat ; Martin KABWELULU, ministre des Mines ; Aimé NGOY MUKENA, ministre des Hydrocarbures ; Marcel ILUNGA LEU, ministre de l'Industrie ; MATUSILA MALUNGUNI ne KONGO Pierre Anatole, ministre de l'Energie et Ressources Hydrauliques ; André MOKE SANZA, ministre du Tourisme ; Eugène SERUFULI NGAYABASEKA, ministre des Petites et Moyennes entreprises ; clément KANKU BUKASA, ministre de la Coopération au développement ; BOJI SANGARA BAMANYIRWE Aimé, ministre du Commerce extérieur ; Patrick MAYOMBE MUMBYOKO, ministre de l'Agriculture ; Gaston MUSEMENA BONGALA, ministre de l'Enseignement primaire, secondaire et professionnel ; Marie-Louise MWANGE MUSANGU, ministre du Genre, enfant et famille ; PALUKU KISAKA YEREYERE, ministre des Affaires sociales, solidarité et actions humanitaires ; Willy BAKONGA WILIMA, ministre des Sports ; Athys

KABONGO KALONJI, ministre de l'Environnement et développement durable ; Steve MBIKAYI MABULUKI, ministre de l'enseignement supérieur et universitaire ; Guy MIKULU POMBO, ministre de la Formation professionnelle, Métiers et Artisanats ; BAMBOKA LOBENDI Pierre Castro, ministre de la Recherche scientifique ; Martine BUKASA NTUMBA, ministre du Développement rural ; Marie-ange MUSHOBEKWA LIKULIA, ministre des Droits humains ; Oly ILUNGA KALENGA, ministre de la Santé publique ; Maggy KIALA BOLENGA BOLEY, ministre de la Jeunesse et Initiation à la nouvelle citoyenneté ; Jean-Marie BULAMBO KILOSHO, ministre de la Pêche et Elevage ; Venant TSHIPASA VANVI SIVAVI, ministre des Affaires coutumières ; Sylvain Maurice MASHEKE NGERA KUEYI, ministre de la Culture et Arts ; Fidel TINGOMBAY, ministre Délégué auprès du Premier ministre ; Yves KISOMBE, vice-ministre des Affaires Etrangères ; Emmanuel ILUNGA NGOIE KASONGO, vice-ministre des Affaires Etrangères en charge des Congolais de l'étranger ; Basile OLONGO PONGO, vice-ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ; Samy ADUBANGO AWOTHO, vice-ministre des Transports et Voies de communication ; KIOVE KOLA Edouard, vice-ministre à la Justice ; Willy NGOOPOS SUNZHEL, vice-ministre du Budget ; Agée AJE MATEMBO TOTO, vice-ministre de l'Environnement ; Arthur SEDEA NGAMO ZABUSU, vice-ministre du Travail et prévoyance sociale ; MONTANA MPUKU Onten, vice-ministre de la Décentralisation et réforme institutionnelle ; Corneille MASWASWA, vice-ministre de la Défense nationale, Anciens combattants et Réinsertion ; Tharcisse LOSEKE NEMBALEMBA, vice-ministre des Finances ; Isidore OMARI KAMPENE, vice-ministre des Postes, Télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication ; Omer EGWAKE YA'NGEMBE, vice-ministre du Portefeuille ; Papy MANTEZOLO DIATEZUA, vice-ministre des Infrastructures, Travaux publics et Reconstruction ; Zachée RUGABISHA NSENGIYUNVA, vice-ministre de l'Urbanisme ; Willy MISHIKI BUHINI, vice-ministre à l'Energie et ressources hydrauliques ; John KWETE MWAN KWETE, vice-ministre à la Coopération au développement ; BUL'AN'SUNG SANATA Nathalie, vice-ministre du Commerce extérieur ; Noël BOTAKILE, vice-ministre à l'Agriculture ; AKUPENDAIE Solange NGOMA, vice-ministre à l'Economie nationale ; Christophe MBOSO NKODIA MPWANGA, vice-ministre à l'Enseignement supérieur et universitaire ; Maguy RWAKABUBA RIGABIZA, vice-ministre à la Santé, tous membres du gouvernement central ont, conformément aux dispositions des alinéas 1, 2 et 4 de l'article 99 de la Constitution du 18 février 2006 telle que révisée à ce jour, déposé leurs déclarations écrites du patrimoine familial.

Il ressort des éléments du dossier que les 26 novembre et 19 décembre 2016, le Président de la République a signé deux ordonnances, la première n° 16/ 099 nommant monsieur Samy BADIBANGA NTITA, Premier ministre et la seconde n° 16/ 100 nommant les vices-premiers ministres, les ministres d'Etat, les ministres, le ministre délégué et les vices-ministres.

Après avoir entendu le programme du gouvernement présenté par le Premier ministre, l'Assemblée nationale a, par motion n° 001/ CAB/ P/ AN/ AM/ 2016 du 22 décembre 2016, approuvé ledit programme et investi le gouvernement.

Aux termes de l'alinéa 1^{er} dudit article « qu'avant leur entrée en fonction et à l'expiration de celle-ci, le Président de la République et les membres du Gouvernement sont tenus de déposer, devant la Cour constitutionnelle, la déclaration écrite de leur patrimoine familial, énumérant leurs biens meubles, y compris actions, parts sociales, obligations, autres valeurs, compte en banque, leurs biens immeubles, y compris terrains non bâtis, forêts, plantations et terres agricoles, mines et tous autres immeubles, avec indication des titres pertinents ».

L'alinéa 2 quant à lui énonce que « Le patrimoine familial inclut les biens du conjoint selon le régime matrimonial, des enfants mineurs et des enfants, même majeur, à charge du couple ».

L'alinéa 4 poursuit que, « faute de cette déclaration, endéans les 30 jours, la personne concernée est réputée démissionnaire ».

Par leurs requêtes faites et actées au Greffe de la Cour constitutionnelle le 13 février 2017 et enrôlées respectivement sous RDPF 0158 et 0159, Monsieur Léonard SHE OKITUNDU, Vice-premier Ministre, ministre des Affaires étrangères et Intégration régionale, et Monsieur Franck MWE DI MALILA APENELA, Vice-ministre du Plan, tous deux membres du Gouvernement Samy BADIBANGA NTITA, nommés par l'ordonnance présidentielle précitée, ont également déposé leurs déclarations écrites du patrimoine familial.

Pour une bonne administration de la justice, toutes ces requêtes visant le même objet seront jointes pour permettre à la Cour de rendre un seul et même arrêt.

Examinant sa compétence, la Cour constitutionnelle juge que l'objet dont elle est saisie relève de sa compétence conformément aux articles 99 alinéas 1^{er} et 2 de la Constitution telle que révisée à ce jour, 83 alinéas 1^{er} et 2 de la loi organique n° 13/ 026 du 15 octobre 2013 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle et 71 alinéas 1^{er} et 2 de son Règlement intérieur.

Quant à la recevabilité des causes sous examen, la Cour note que soixante-cinq des membres du Gouvernement ont déposé les déclarations écrites de leur patrimoine familial dans le délai constitutionnel.

Le délai prévu à l'alinéa 4 de l'article 99 de la Constitution n'étant pas franc, il est computé de jour à jour à partir de l'investiture du gouvernement par l'Assemblée nationale, extirpé des jours non ouvrables.

La Cour constate cependant que le Vice-premier Ministre, ministres des Affaires Etrangères et Intégration régionale, Monsieur Léonard SHE OKITUNDU et le Vice-ministre au Plan, Monsieur MWE DI MALILA APENELA ont déposé tardivement les déclarations écrites de leur patrimoine familial, soit le 13 février 2017, Le premier cité justifie son retard du fait de son absence du pays pour des raisons d'Etat, tandis que le second atteste qu'il était en déplacement pour des soins de santé à l'étranger, circonstances indépendantes de sa volonté l'ayant empêché d'accomplir dans le délai imparti son obligation constitutionnelle.

La Cour est d'avis que les justifications fournies par les intéressés, pour le dépôt tardif des déclarations écrites de leur patrimoine familial, sont pertinentes et fondées. Elle relèvera, par conséquent, les intéressés de la déchéance encourue.

Dès lors, elle recevra les déclarations écrites de patrimoine familial de l'ensemble des membres du gouvernement et leur en donnera acte.

Elle dira n'y avoir pas lieu à paiement des frais d'instance, la procédure étant gratuite, conformément à l'article 96 alinéa 2 de la loi organique n° 13/ 026 du 15 octobre 2013 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle.

C'EST POURQUOI,

La Cour constitutionnelle ;

Vu la Constitution de la République démocratique du Congo, telle révisée à ce jour, spécialement en son article 99 alinéas 1^{er}, 2 et 4;

Vu la loi organique n° 13/026 du 15 octobre 2013 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle, spécialement en ses articles 83 alinéas 1^{er} et 2 et 96 alinéa 2;

Vu les ordonnances présidentielles n° 16/099 du 26 novembre 2016 portant nomination d'un Premier ministre et n° 16/100 du 19 décembre 2016 portant nomination des vices-premiers ministres, des ministres d'Etat, des ministres, d'un ministre délégué et des vice-ministres ;

HUITIEME FEUILLET

RDPF : 94 à 161.-

Vu la motion de l'Assemblée nationale n° 001/ CAB/ P/ AN/ AM/ 2016 du 22 décembre 2016 portant approbation du programme et investiture du gouvernement ;

Vu le Règlement intérieur de la Cour constitutionnelle du 30 avril 2015, spécialement en son article 71 alinéas 1^{er} et 2 ;

La Cour constitutionnelle, siégeant en matière de déclaration de patrimoine familial;

Après avis du procureur général ;

Se déclare compétente à connaître de ces causes et ordonne leur jonction ;

Reçoit les déclarations de patrimoine familial des membres du Gouvernement et leur en donne acte;

Dit que lesdites déclarations sont communiquées à l'administration fiscale ;

Dit que le présent arrêt sera signifié aux requérants, au Président de la République, au Président de l'Assemblée nationale, au Président du Sénat, au Premier ministre ainsi qu'à l'administration fiscale territorialement compétente;

Dit, en outre, qu'il sera publié au Journal officiel de la République démocratique du Congo et au Bulletin des arrêts de la Cour constitutionnelle ;

Dit n'y avoir pas lieu à paiement des frais d'instance.

La Cour a ainsi délibéré et statué à l'audience publique de ce samedi 18 février 2017 à laquelle ont siégé : Messieurs LWAMBA BINDU Benoît, Président, ESAMBO KANGASHE Jean-Louis, FUNGA MOLIMA MWATA Evariste-Prince, KALONDA KELE OMA Yvon, KILOMBA NGOZI MALA Noël, VUNDUAWE-te-PEMAKO Félix, WASENDA N'SONGO Corneille, MAVUNGU MVUMBI-di-NGOMA Jean-Pierre, juges, avec le concours du procureur général représenté par le premier avocat général KALAMBAIE TSHIKUKU, et l'assistance de Monsieur Charles OLOMBI LODI LOMAMA, greffier du siège.

Le Président,
LWAMBA BINDU Benoît

NEUVIEME FEUILLET

RDPF : 94 à 161.-

Les Juges,

- **ESAMBO KANGASHE Jean-Louis**
- **FUNGA MOLIMA MWATA Evariste-Prince**
- **KALONDA KELE OMA Yvon**
- **KILOMBA NGOZI MALA Noël**
- **VUNDUAWE te PEMAKO Félix**
- **MAVUNGU MVUMBI-di-NGOMA Jean-Pierre**

Le Greffier,

OLOMBE LODI LOMAMA Charles.-